

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE SITE DE FORMATION DU MASTER SANTÉ PUBLIQUE
PARCOURS ÉDUCATION À LA SANTÉ EN DIRECTION DES ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES
PORTÉ PAR L'INSPÉ**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 27 JUIN 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver la délocalisation du Master Santé publique parcours Education à la santé en direction des enfants,
adolescents et jeunes adultes porté par l'INSPÉ du site de Moulins de l'INSPÉ aux sites de Chamalières de l'INSPÉ et de
Dunant – Clermont-Ferrand de l'UFR Médecine et Professions Paramédicales .

Membres en exercice : 43

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-06-27-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.